



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04693

Numéro SIREN : 810 027 508

Nom ou dénomination : AAP FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2017 sous le numéro de dépôt 99655



1710131501

DATE DEPOT :	2017-10-03
NUMERO DE DEPOT :	2017R099655
N° GESTION :	2015B04693
N° SIREN :	810027508
DENOMINATION :	AAP FRANCE
ADRESSE :	18 rue La Boétie 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2016/10/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

15 13 10 0 5 3
AAP FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 18 Rue de la Boétie
75008 PARIS
RCS PARIS 810 027 508

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

03 OCT. 2017

PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE
L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 OCTOBRE 2016

Sous le N° :

L'an deux mille seize et le trente octobre à treize heures

La Société **ARCANGE ACTIVE PIERRE HOLDING**, associée unique de la société **AAP FRANCE**, SAS au capital de 1.000.000 d'euros dont le siège social est au 18 Rue de la Boétie – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 804 805 786, propriétaire de la totalité de 100 actions composant le capital social de la société **AAP FRANCE**, représentée par Monsieur **SFEDJ Michaël**, son Président.

La Société **ERNST & YOUNG**, représentée par Monsieur **Pascal MACIOCE**, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent excusé.

Après avoir pris connaissance du rapport Président non associé,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-48 du Code de commerce de ne pas dissoudre la société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

